

**Zeitschrift:** Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

**Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie

**Band:** 26 (1893)

**Artikel:** Le jour du seigneur : étude de dogmatique chrétienne et d'histoire  
[suite]

**Autor:** Thomas, L.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-379538>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE JOUR DU SEIGNEUR  
ÉTUDE DE DOGMATIQUE CHRÉTIENNE ET D'HISTOIRE  
PAR  
L. THOMAS

---

CONCLUSION GÉNÉRALE

Après avoir, dans une première Partie, traité du sabbat jusqu'à la naissance du Seigneur, puis, dans une seconde, du sabbat et du dimanche au temps du Seigneur, dans l'âge apostolique et dans le second siècle, nous nous étions proposé de parler dans une troisième Partie, naturellement plus courte que les deux autres, du dimanche éternel ou eschatologique, tel qu'il doit se réaliser dans l'accomplissement du royaume de Dieu, puis, de revenir, en finissant, sur l'idée qui a servi de point de départ à toute cette étude, à savoir que le dimanche actuel peut et doit être considéré par l'Eglise chrétienne comme un *moyen de grâce*, analogue, en particulier, aux deux sacrements du baptême et de la Cène. Mais notre dissertation a déjà pris de telles proportions que nous sentons le besoin de terminer, en résumant sous forme de thèses, soit ce que nous avons cherché à établir, soit ce que nous voudrions exposer encore.

§ 1. **Sabbat primitif.**

1. Dieu a institué au début même de l'histoire de l'humanité et avant la chute, une solennisation particulière du septième jour de la semaine. Il a *bénit et sanctifié* ce jour en souvenir de

la création des cieux et de la terre. Cette institution paradisiaque devait rappeler continuellement à l'homme et la puissance créatrice de Dieu et la création de l'univers. Elle imposait à la fois le travail pendant les six premiers jours de la semaine, et le repos du septième. Dans des vues pleines de sagesse et d'amour, embrassant l'avenir non moins que le présent, elle réglait ainsi la proportion des jours de travail ou de repos dans la vie humaine. Le repos du septième jour était en effet pour l'homme une condition de santé physique, intellectuelle et morale, par là même de développement à tous les points de vue, mais surtout au double point de vue moral et religieux.

2. Cette institution, bonne et nécessaire pour l'humanité dans le cas de son développement normal, devenait encore meilleure et plus nécessaire après la chute : elle devait misérablement contribuer à la préparation de la Rédemption.

3. Cependant, comme les idées même du vrai Dieu et de la création, l'institution primitive du repos du septième jour a longtemps plus ou moins disparu de l'humanité sous l'influence de la chute. Elle n'en a pas moins laissé de nombreuses traces, même dans les nations païennes les plus diverses, soit comme repos d'un jour hebdomadaire, soit comme principe de l'institution de la semaine, soit comme ayant marqué le septenaire d'un cachet exceptionnel et mystérieux. On peut le constater en particulier chez les anciens Egyptiens, les Chaldéens, les anciens Arabes, les anciens Perses, les Grecs et les Romains, les Chinois, les anciens Péruviens, les nègres de l'Afrique occidentale.

### § 2. Sabbat mosaïque.

4. Au sein du peuple d'Israël, Dieu a commencé à relever l'institution paradisiaque, d'abord en la liant intimement à la rédemption de la servitude d'Egypte, puis, au désert, en la rattachant au don extraordinaire de la manne, qui ne pouvait être recueillie le jour du sabbat, mais pouvait l'être dans une double mesure la veille, et ce jour-là seulement.

5. Peu après, Dieu a fait de l'institution du sabbat en Israël une des bases de la législation mosaïque par le moyen du

Décalogue, promulgué du haut du Sinaï, puis miraculeusement inscrit sur deux tables de pierre, qui devaient être déposées dans le Lieu très saint. Il y avait, en outre, dans le corps de la législation plusieurs préceptes de détail sur la sanctification du septième jour, qui était prescrite sous peine de mort. Enfin tout un ensemble grandiose d'institutions sabbatiques embrassait aussi semaines, mois, années et semaines d'années.

6. L'institution du sabbat est rattachée dans la législation mosaïque avant tout à la création des cieux et de la terre, mais aussi à la rédemption de la servitude d'Egypte.

7. L'institution du sabbat mosaïque diffère, en outre, du sabbat primitif, soit en ce qu'elle porte un caractère essentiellement théocratique et national, soit en ce qu'elle est beaucoup plus précise et même détaillée.

8. Les prescriptions du sabbat mosaïque furent multipliées, exagérées et même faussées par le pharisaïsme.

### § 3. Le dimanche.

#### A. Sa fondation.

9. Le Seigneur Jésus a observé lui-même le sabbat mosaïque, mais il a très énergiquement protesté en œuvres et en paroles contre les exagérations et les aberrations des Pharisiens.

10. Il a déclaré qu'il était le *Maître du sabbat* (Marc II, 28; Luc VI, 5; Mat. XII, 8), et cette parole était hautement prophétique.

11. Il a jeté les bases du dimanche ou Jour du Seigneur en ressuscitant lui-même au premier jour de la semaine, après tout un sabbat passé dans le sépulcre, mais aussi, 1<sup>o</sup> en apparaissant ce même jour au collège apostolique; 2<sup>o</sup> en apparaissant le premier jour de la semaine suivante, pour la seconde fois, à ce même collège, alors au complet; 3<sup>o</sup> en répandant le Saint-Esprit pour la première fois d'une manière extraordinaire et visible sur l'ensemble des premiers disciples, réunis pour la Pentecôte, c'est-à-dire le premier jour de la huitième semaine à partir du jour de la Résurrection.

12. Les premiers chrétiens, d'origine juive, continuèrent de célébrer le sabbat mosaïque.

13. L'apôtre Paul, éclairé à un si haut degré du Saint-Esprit, a proclamé catégoriquement, tout en continuant d'observer lui-même la loi mosaïque, que les chrétiens d'origine païenne n'étaient point tenus d'observer cette loi, en particulier son sabbat (Gal. IV, 9-11 ; Col. II, 16, 17).

14. Le sabbat mosaïque a été aboli par la Nouvelle Alliance, le sabbat primitif devait lui-même mourir avec la première création dont il faisait partie : comme elle, il était condamné à mourir à cause de la chute de l'humanité. Mais, comme elle aussi (Rom. VIII, 19-23), il devait mourir pour ressusciter par la grâce de Dieu et ressusciter transformé, en devenant le dimanche.

15. Il est remarquable que dans Exode XXXI, 17, ce qui motive la perpétuité du sabbat comme signe entre l'Eternel et son peuple, soit précisément l'origine primordiale du repos du septième jour. Le sabbat mosaïque devait un jour se transformer en dimanche, mais le dimanche n'en a pas moins, comme le sabbat mosaïque, de profondes racines dans l'institution même du sabbat primitif et de la semaine, sa conséquence. Sabbat primitif, sabbat mosaïque et dimanche sont essentiellement une seule et même institution, qui, sous la double influence de la chute et de la Rédemption, a dû deux fois se transformer. Sous ce rapport, elle devait bien *durer à perpétuité*.

16. La transformation du sabbat en dimanche semble s'être accomplie dans l'Eglise peu à peu et d'une manière encore plus inconsciente que consciente, mais par la volonté du Seigneur et sous l'influence de son Esprit.

17. C'est parmi les chrétiens d'origine païenne que nous voyons le premier jour de la semaine commencer, sous la direction apostolique, à être religieusement solennisé.

18. La ruine de Jérusalem ébranla jusque dans ses fondements la célébration du sabbat mosaïque et, par cela même, contribua puissamment à généraliser dans l'Eglise la solennisation du premier jour hebdomadaire.

19. Vers la fin de l'âge apostolique, ce jour apparaît dans

l'Apocalypse de Jean comme portant un nom propre, celui de Jour du Seigneur.

20. Le fondement biblique direct de l'institution du dimanche est Act. XX, 7; 1 Cor. XVI, 1, 2; Apoc. I, 10, éclairés, d'un côté, par les récits scripturaires de la résurrection du Seigneur, de ses apparitions au collège apostolique et de l'envoi du Saint-Esprit lors de la Pentecôte ; de l'autre, par les données de l'Historie ecclésiastique sur la célébration du dimanche après la disparition des apôtres. L'institution du dimanche se fonde aussi, mais indirectement, sur les déclarations de l'Ancien et du Nouveau Testament relatives au sabbat, soit primitif, soit mosaïque.

21. Cette institution, du reste, participe essentiellement au caractère positif, spirituel et de sainte liberté, qui est le sceau de la loi entière de la Nouvelle Alliance, et de cette Alliance elle-même. A la base de l'institution, il n'y a proprement ni un commandement du Seigneur, ni une prescription des apôtres. Mais, d'une part, le sabbat mosaïque était aboli par la Nouvelle Alliance, tout au moins pour les chrétiens d'origine païenne, c'est-à-dire pour les chrétiens qui n'étaient pas en même temps des juifs ; la voie était donc libre. D'autre part, les besoins auxquels répondait le sabbat primitif, *fait pour l'homme*, étaient toujours là, et loin de disparaître dans l'humanité régénérée, ils devaient au contraire y devenir plus vivaces que jamais, dans la proportion même où l'image de Dieu se réformait en elle. D'autre part encore, le Seigneur avait lui-même jeté les fondements d'une nouvelle solennisation d'un jour hebdomadaire, et les apôtres purent appuyer et patronner la nouvelle institution, qui alors naissait et grandissait dans l'Eglise. Le Saint-Esprit avait déjà construit sur les fondements posés par le Seigneur, et les apôtres concoururent à la construction. Le lit du fleuve avait été tracé, préparé, le fleuve de la vie chrétienne y coula et devait y couler toujours plus abondamment, à mesure que les circonstances le permettraient et que le lit s'élargirait lui-même. Il y eut donc de la spontanéité dans la formation et le développement du dimanche, et il doit toujours y en avoir ; mais cette spontanéité est du meilleur aloi ;

elle est en harmonie avec l'essence même de la Nouvelle Alliance : c'est l'œuvre de cet Esprit, dont Jésus a dit : « Il me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, et vous l'annoncera » (Jean XVI, 14).

22. La dénomination du dimanche comme *sabbat chrétien*, qui est si répandue dans le monde anglo-saxon<sup>1</sup> et qui a été employée par Vinet lui-même dans une brochure *anti-sabba-tique*<sup>2</sup>, peut être justifiée. Toutefois il nous semble hautement préférable de ne pas l'employer usuellement, car elle prête à de fâcheux malentendus, à cause de l'habitude invétérée de rattacher l'idée du sabbat à celle du 7<sup>me</sup> jour hebdomadaire et surtout du sabbat mosaïque. Dans certaines contrées protestantes, on a pu tirer de cette dénomination des conséquences abusives pour la célébration du dimanche. En outre, il ne faut pas perdre de vue qu'à côté de lui ou même à sa place, le 7<sup>me</sup> jour a été et est encore parfois solennisé dans l'Eglise chrétienne<sup>3</sup>. Le nom biblique du dimanche, son vrai nom, est celui de *Jour du Seigneur* : il doit être aussi définitif, aussi normatif que celui de *chrétiens* donné aux disciples de Jésus presque au début de l'âge apostolique (Act. XI, 26). Il faut donc féliciter les nations qui relèvent surtout de l'ancien monde gréco-romain, d'avoir adopté dans leurs diverses langues le nom de Jour du Seigneur<sup>4</sup> et regretter que les Germains et les Anglo-Saxons aient conservé les noms païens du premier jour hebdomadaire. Cette différence prouve à sa manière que le dimanche a été dans les premiers siècles de l'Eglise une institution beaucoup plus profonde et plus justement appréciée qu'elle ne l'était au Moyen Age. Quelque consacrés que soient les noms de

<sup>1</sup> *Confession de Westminster* ch. XX § 7 : .. qui quidem (dies) in Scripturâ Dies dominicus nuncupatur, estque perpetuo ad finem mundi *tanquam Subbatum Christianum* celebrandus.— § 8. Tunc autem hoc *Sab-batum* Deo sancte celebratur, quum...

<sup>2</sup> *Le sabbat juif et le dimanche chrét.* (p. 32, 42, etc.).

<sup>3</sup> Cp. Routh, *Reliquiae...*, III, p. 474.

<sup>4</sup> Grec ancien et moderne : *κυριακή*. Langues caucasiennes : *kyrinda*, *kvira*. Latin : *dominica*. Italien : *domenica*. Espagnol et portugais : *domingo*. Roumain ou valaque : *duminica*. Rhétien : *dumeingia*. Irlandais : *domnach*, etc.. (*Diction. de Littré* et *Chart of the Week* de Jones).

*Sonntag* et de *Sunday*, ne serait-il pas désirable que les chrétiens qui les emploient, cherchassent à rendre au dimanche son nom propre : *Tag des Herrn* (ou *Herrntag*) et *Lordsday*, tout au moins dans la langue ecclésiastique ? Dans la poésie d'Uhland, si belle dans sa simplicité, sur le *Sonntagsmorgen*, le dimanche devait bien être désigné par son vrai nom et, en effet, ce nom y règne sans partage.

23. On ne saurait s'étonner si, dans l'histoire de l'Eglise chrétienne, le dimanche n'apparaît qu'assez tard et d'abord faiblement, comme un jour de repos. Pour qu'il pût être observé comme tel d'une manière marquée, il fallait au préalable que les chrétiens fussent devenus assez nombreux et assez influents pour transformer jusqu'à un certain point leur milieu social, tout au moins pour s'y mouvoir avec quelque liberté. Dès que cette condition eut été réalisée par la conversion de l'empereur lui-même, le dimanche ne manqua pas d'être mieux compris dans ce qu'il devait logiquement réclamer, et d'être solennisé plus pleinement qu'il n'avait pu l'être précédemment.

#### B. *Caractère général du dimanche.*

24. La transformation du sabbat en dimanche dans l'Eglise chrétienne proclame solennellement en fait que Jésus était bien le Maître du sabbat. Lui seul pouvait ainsi changer le jour du sabbat primitif. Ce changement atteste hautement la souveraine puissance du Seigneur, ainsi que l'importance suprême de la Rédemption.

25. Le dimanche rappelle en première ligne, la résurrection du Seigneur, mais, comme il implique, en tant que jour hebdomadaire, le respect et le maintien de la semaine, il ne doit pas moins commémorer, ainsi que le sabbat, la création des cieux et de la terre.

26. Le dimanche rappelle la résurrection du Seigneur et la création de l'univers, de même que le sabbat mosaïque rappelait simultanément cette création et la sortie d'Egypte, type prophétique de la Rédemption individuelle, universelle et éternelle, que Jésus devait accomplir.

27. Ce qui prime dans le dimanche, c'est le souvenir de la

résurrection du Seigneur, et ce qui primait encore dans le sabbat mosaïque, c'était le souvenir de la création.

28. Il y a du reste une intime union entre les deux souvenirs. La résurrection du Seigneur est l'achèvement virtuel de la Rédemption, qui peut être appelée la seconde création au sein de l'humanité déchue (Esaïe LI, 16; LXV, 17, 18; 1 Cor. V, 17)<sup>1</sup>. Toutefois, par cette résurrection, l'humanité, non seulement a été virtuellement replacée dans sa carrière normale et à son point de départ, mais encore elle est déjà arrivée, dans la personne de Jésus, au but définitif assigné à l'homme par sa création.

29. L'humanité déchue ne peut ni rentrer dans sa carrière normale, ni encore moins atteindre le but de cette carrière, sans l'union la plus étroite avec Jésus mort « à cause de nos péchés et ressuscité à cause de notre justification » (Rom. IV, 25). Dans l'œuvre de la Rédemption, ce qui prime donc pour nous, c'est l'œuvre de Jésus-Christ, c'est Jésus-Christ, ou plus exactement, Dieu en lui.

30. La substitution du 1<sup>er</sup> jour au 7<sup>me</sup> dans la transformation du sabbat en dimanche, ne s'explique pas seulement parce que Jésus est ressuscité un premier jour hebdomadaire, mais encore par une différence profonde entre la première création et la seconde. Après la première, Dieu avait fait son œuvre, mais le but de l'humanité n'était encore aucunement réalisé, il était tout entier dans l'avenir. Dans la seconde création, le but a été atteint par Jésus ressuscité et c'est par lui seul que ses frères de l'humanité déchue peuvent aussi atteindre le but. Pour eux et à cause de Jésus, le but n'est pas seule-

<sup>1</sup> « Si le sabbat solennisait le plus grand et le plus précieux souvenir que l'humanité pût avoir de Dieu avant l'incarnation, le dimanche solennise, avec le souvenir de la création première, celui d'une seconde création, où Dieu, ne se bornant plus à donner aux hommes la vie et les biens de la nature, choses distinctes de son être, s'est donné lui-même à eux dans la personne de son Fils. Ce souvenir n'efface pas le premier, mais l'enveloppe et l'absorbe; et, complétant l'image et l'idée de Dieu, il est naturel, il est nécessaire qu'il prenne la place de l'ancien souvenir, et que le dimanche succède au sabbat. Cette nécessité interne est la vraie loi, la vraie institution du dimanche. » Vinet, *Le sabbat juif et le dimanche chrétien*, p. 36.

ment dans l'avenir, il est déjà dans le passé, l'œuvre de l'homme, dans un sens, est déjà consommée. Pour les disciples de Jésus, sans doute, l'événement commémoré par le dimanche n'en reste pas moins aussi un point de départ, mais c'est un point de départ qui garantit l'arrivée. De là le caractère éminemment joyeux qui dans les documents ecclésiastiques est assigné de très bonne heure à la solennisation du Jour du Seigneur<sup>1</sup>.

31. Le dimanche ne se rapporte pas au seul passé; il a aussi son côté prophétique<sup>2</sup>. En effet par la résurrection de Christ, complétée par son ascension, le but n'a été réellement atteint que pour le Chef de l'humanité nouvelle. Pour les chrétiens, il ne l'est que virtuellement; il ne le sera réellement que lorsque Jésus reviendra pour consommer son œuvre rédemptrice. Sous ce rapport, le dimanche est une prophétie et un

<sup>1</sup> Voir pour l'Ep. dite de Barnabas, pour Justin Martyr, pour Tertullien, *Revue*, 1892, p. 538.., 553..; 1893, p. 38-44. — Le double parallélisme entre la 1<sup>e</sup> et la 2<sup>e</sup> création, le sabbat et le dimanche, a été remarquablement indiqué dans une ancienne homélie, intitulée : *Sur le sabbat et la circoncision*, mais traitant aussi du dimanche et du baptême. Elle a été attribuée à Athanase, peut-être avec raison. La *Patrologie* de Migne, tout en la plaçant dans les œuvres douteuses du Père, dit à ce sujet : « *Minores forte quam cetera præfert suspicionis notas, et præter styli discrepan-tiam, remissioris videlicet quam sit Athanasianus, vix aliud quod in ἀπορίᾳ conjiciat* » (T. XXVIII, p. 14), — et ailleurs (p. 131) : « *Et sané quam-dam dignitatis speciem præfert hoc opusculum, ut si non Athanasii sit, alicujus saltem pii doctique viri opus esse putetur. Monendum denique duximus, ad Orationem quartam *Contra Arianos*, t. XXVI, p. 496, in mar-gine codicum Basil., Gobler. et Felkman. I, haec legi : Τά τερι σαββάτων καὶ περιπομῆς ὅδε ἔκειντο.* Quod causæ vero sit quod eo loci translatum fuerit, ne conjectare quidem licet, cum de rebus illic longé disparibus agitur. » — Quoi qu'il en soit, toutes nos thèses précédentes étaient écrites quand nous avons eu l'agréable surprise de retrouver plusieurs de leurs idées ou des idées analogues dans cette homélie, dont un passage sera cité plus loin.

<sup>2</sup> Voir *Revue*, 1892, p. 475.., 373, 541.. Le caractère prophétique du dimanche a été, malgré certaines subtilités d'exégèse, fortement exprimé par Basile-le-grand († 379). « *Erecti itidem perficimus depreca-tiones in unā sabbati...*, dit-il dans son *Liber de Spiritu sancto* (c. 27), non enim solum quod, veluti simul cum Christo resuscitati, quæ sursum sunt quærere debeamus, sed quod is dies videatur aliquo modo imago venturi sæculi (*τοῦ προσδοκωμένου.. εἰκόνης*). Eoque cum sit princí-

gage de cet autre *Jour du Seigneur*, qui sera celui de son glorieux retour, et qu'on peut appeler le dimanche éternel<sup>1</sup>.

32. Le dimanche a été appelé dans l'Epître attribuée à Barnabas et souvent ailleurs, le 8<sup>e</sup> jour; et cette désignation, d'abord étrange, s'explique d'une manière fort intéressante, si elle est associée, comme elle doit l'être, à la désignation ordinaire de 1<sup>er</sup> jour. La résurrection de Christ eut lieu un 1<sup>er</sup> jour de semaine, de la semaine telle qu'elle était constituée dès les temps les plus anciens au sein d'Israël, et cette coïncidence, certainement voulue d'En haut, se justifie, non seulement parce que la résurrection de Christ est le commencement de la nouvelle création, mais encore parce que le 1<sup>er</sup> jour de la semaine créatrice, vraiment primitive, est celui de la lumière et que Jésus, selon une qualification venant de Lui-même et fréquente dans le Nouveau Testament, est bien, spirituellement, *la lumière du monde* (Jean VIII, 12; IX, 15; — I, 4, 5, etc.). Mais la création opérée et inaugurée par Jésus n'est pas absolument nouvelle: c'est proprement une résurrection et, dans ce sens, une suite, une continuation. Aussi le dimanche peut-il être considéré comme un jour qui suit et continue l'antique semaine, comme un 8<sup>e</sup> jour. La double désignation du dimanche comme 1<sup>er</sup> et comme 8<sup>o</sup> jour, caractérise donc le dimanche soit dans ce qu'il a de nouveau et en vue de l'avenir, soit en regard du passé.

pium (*ἀρχή*) dierum, non primus (*πρώτη*) a Mose, sed unus (*μονάς*) appellatus est. « Facta est enim, inquit, vespera et factum est mane, dies unus » : tanquam qui saepe recurrat. Igitur unus est idem et octavus, unum illum singularem (*τὴν μίαν ὥρας ἐκείνην*), cuius et Psalmista in quibusdam Psalmorum (Ps. 6 et 12) inscriptionibus meminit, per se significans, statum (*κατάστασιν*) videlicet hoc tempus secuturum, diem non desitum, vesperæ nescium, successoris expertem, aevum illud nunquam finiendum, nec unquam senescens (Trad. de la *Patrologie* Migne). — Voir sur l'interprétation patristique du titre des Ps. 6 et 12, *Revue*, 1892, p. 536 et note 2.

<sup>1</sup> Il est digne de remarque que le dimanche n'est proprement appelé ni dans le Nouveau Testament, ni dans les documents ecclésiastiques des premiers siècles le Jour du Seigneur (*τὸν Κυριοῦ*), mais le jour seigneurial ou dominical (*κυριακή, dominica*), tandis que l'inverse est vrai pour le Jour eschatologique du Seigneur. Voir *Revue*, *ibid.*, p. 468, 471.

C. *Doctrine du dimanche dans le catholicisme romain et chez les Réformateurs.*

33. La conception générale du dimanche qui vient d'être exposée, nous semble en profonde harmonie avec les données des premiers siècles de l'Eglise, mais elle est fort différente des idées qui prévalurent dans le catholicisme du Moyen Age et chez nos grands réformateurs.

34. Dans la doctrine catholique romaine, le dimanche apparaît principalement : 1<sup>o</sup> comme une institution essentiellement légale, non sans rapport avec le sabbat mosaïque et le sabbat pharisaïque, et de l'observation de laquelle dépend plus ou moins le salut individuel; — 2<sup>o</sup> comme une institution d'origine essentiellement ecclésiastique, rattachée sans doute au 4<sup>me</sup> Commandement, mais dans la mesure fixée par l'Eglise stipulant avec autorité ce qui, pour les chrétiens, doit demeurer obligatoire dans ce Commandement, ou être modifié, atténué, même aboli; — 3<sup>o</sup> comme une fête de même ordre que les autres fêtes ecclésiastiques et ne leur étant pas supérieure; — 4<sup>o</sup> comme détachée en quelque sorte du grand anniversaire qu'elle doit surtout commémorer, presque dépouillée de son vrai caractère, le caractère christologique.

35. Pour comprendre et apprécier équitablement l'opinion que Luther s'était formée sur le dimanche et qui a exercé beaucoup d'influence sur toute la Réformation du 16<sup>e</sup> siècle, il faut tenir compte soit de l'enseignement de l'Eglise catholique romaine, soit de la pratique qui y était plus ou moins liée. Evidemment le réformateur a réagi avec une extrême énergie, même avec violence. Cependant, si, d'une part, il a été trop loin dans la réaction, de l'autre, il n'a que trop conservé, il n'a pas assez innové ou plutôt restauré, et cela doit s'expliquer en bonne partie par une interprétation erronée de quelques versets du Nouveau Testament.

36. Pour en revenir aux quatre points signalés plus haut, d'abord, on ne saurait s'étonner que sur le premier, Luther ait surtout réagi, lui, un des grands hérauts de la justification par la foi et de la distinction profonde entre l'Ancienne et la Nou-

velle Alliance. Mais, quant aux deux derniers, il n'a que trop conservé, et sur le second, il a tout à la fois trop réagi et trop conservé. Il a trop conservé en ce que pour lui l'institution demeure d'origine ecclésiastique ; trop réagi, en ce qu'il se libère par trop lestement de toute obligation provenant des anciennes alliances concernant la religieuse observation d'un jour hebdomadaire. Cet excès de réaction était d'autant plus regrettable qu'une institution purement ecclésiastique était pour Luther tout autrement moins solide et moins haute qu'elle ne l'était au point de vue catholique, l'Eglise visible étant à ce point de vue une autorité bien supérieure à ce quelle est pour les protestants. Aussi ne doit-on pas s'étonner de la désinvolture avec laquelle Luther a parlé du choix d'un jour hebdomadaire de culte et de repos.

37. En fait, il n'a pas vu dans le Nouveau Testament que le Seigneur est ressuscité un premier jour de semaine et que le même jour hebdomadaire est signalé dans Act. XX, 7 et 1 Cor. XVI, 2, comme ayant eu une importance particulière pour les premières communautés chrétiennes sorties du paganisme. Cela doit provenir de ce qu'il n'a pas toujours compris deux hébraïsmes de la langue hellénistique du Nouveau Testament : l'emploi de l'adjectif cardinal εἷς, μία, ἕν, comme adjectif ordinal, avec le sens de πρῶτος, et la double signification du mot σάββατον ou σάββατη comme sabbat et comme semaine<sup>1</sup>.

38. Dans la doctrine de Calvin, comme dans celle de Luther, on ne peut méconnaître, soit une réaction légitime inspirée par une haute spiritualité morale et la vraie mysticité chrétienne, soit de graves lacunes et même de singulières erreurs. La première raison de la prescription du sabbat mosaïque a été, selon Calvin, non d'instituer un jour hebdomadaire de religieux repos et de commémorer la création de l'univers, mais « de figurer le repos spirituel, » ce repos consistant pour nous à « cesser nos propres œuvres, afin que le Seigneur œuvre en nous, » ou encore à « mortifier notre chair, » à « renoncer

<sup>1</sup> Voir *Revue*, 1892, p. 463 et l'Appendice, p. 477.. — et, pour toutes les thèses relatives au catholicisme du Moyen Age et au 16<sup>e</sup> siècle, *La doctrine du dimanche au 16<sup>e</sup> siècle*, par L. T., Genève, 1891.

à nostre nature afin que Dieu nous gouverne par son Esprit. » Chez Calvin, comme chez Luther, le dimanche est essentiellement une institution d'origine ecclésiastique, et le lien de cette institution avec la résurrection du Seigneur est par trop insuffisant<sup>1</sup>. En général, du reste, l'idée de cette résurrection n'occupe ni dans la doctrine de Calvin, ni dans celle de son siècle et dans celles du Moyen Age, la place vraiment royale qu'elle devrait y occuper et qu'elle occupait, tout au moins, dans l'enseignement apostolique, c'est-à-dire à côté de l'idée même de la mort expiatoire du Rédempteur et sur le même trône.

39. Calvin a bien compris cependant les expressions grecques employées dans les Evangiles pour désigner le jour de la résurrection du Seigneur. Mais il préférerait encore voir dans Act. XX, 7 « quelque certain jour de sabbath » plutôt que « le 1<sup>er</sup> jour de la sepmaine, » et il interprète résolument 1 Cor. XVI, 2, comme désignant le sabbat.

40. Il est regrettable que ni Luther ni Calvin n'aient été conduits à approfondir l'étude de Apoc. I, 10. car ce verset étudié en lui-même et en regard soit des Evangiles, des Actes et des Epîtres, soit des documents ecclésiastiques du 2<sup>me</sup> siècle, aurait pu devenir pour les deux réformateurs un centre lumineux éclairant tous les autres passages du Nouveau Testament qui, directement ou indirectement, se rapportent à l'institution du dimanche.

41. Au 16<sup>me</sup> siècle, Théodore de Bèze semble avoir été le premier, qui, dans sa version latine du Nouveau Testament, publiée avec des notes, en particulier en 1598, ait bien compris tous ces passages. A cet égard et pour son interprétation de Apoc. I, 10, il occupe la place la plus élevée dans l'histoire de la doctrine du dimanche au 16<sup>me</sup> siècle.

42. De Bèze doit avoir, par cela même, exercé une influence marquée dans le grand mouvement qui aux 17<sup>me</sup> et 18<sup>me</sup> siècles a ramené le protestantisme en général à une conception du dimanche, sous certains rapports, plus juste, mieux équilibrée, que celles de Luther et de Calvin, — en particulier dans

<sup>1</sup> *Catéchisme*, dans *Calvini Opera...*, vol. VI, col. 61... Cp. *Institution*, L. II, ch. 8, § 29, dans *Calv. op.* III, col. 447..

l'avènement de cette remarquable institution religieuse, morale, sociale et politique, qui s'appelle le dimanche anglais et écossais ou le dimanche puritain. Elle ne provient directement ni de Calvin, ni de Knox<sup>1</sup>, et son côté le plus faible, son côté judaïque, ne saurait pourtant pas être rattaché à de Bèze. Si excessive que soit cette institution, si tardive qu'ait été son éclosion dans la Grande-Bretagne même, si mêlée qu'elle ait été aux guerres civiles et à la terrible révolution de 1649, elle n'en est pas moins « entrée dans la législation politique et, ce qui plus est, dans la chair et le sang du peuple anglais et écossais » (*Gesch. des Sonnt.*, p. 51). La Confession de Westminster n'a été qu'un moment celle de la Grande-Bretagne, elle n'a plus été, depuis la restauration de la royauté, que le Symbole de l'Ecosse et des presbytériens anglais, mais son enseignement sur le dimanche n'en a pas moins subsisté dans l'Eglise anglicane et en général dans toutes les Eglises protestantes de race anglo-saxonne. La race la plus ardente pour le travail industriel et commercial est aussi celle où le repos dominical est le plus strict. En 1889, Garrison, président des Etats-Unis, était acclamé président d'honneur par le *Congrès du repos hebdomadaire*, qui se tenait à Paris pendant l'Exposition, et Gladstone écrivait à ce même Congrès les lignes suivantes : « Il est pour moi incontestable que l'observation du repos du dimanche a des racines profondes aussi bien dans les convictions que dans les habitudes de l'immense majorité de mes compatriotes. S'il apparaît à beaucoup d'entre eux comme une nécessité de la vie spirituelle et chrétienne, d'autres, en non moins grand nombre, le défendent avec une égale énergie, comme une nécessité sociale. La classe ouvrière en est extrêmement jalouse et s'oppose, non seulement à son abolition avouée, mais à tout ce qui pourrait contribuer indirectement à ce résultat. Personnellement, je me suis toujours efforcé, autant que les circonstances me l'ont permis, d'user pour mon compte de ce privilège. Et maintenant, parvenu près du terme d'une labo-

<sup>1</sup> Voir Cox, *Literat. of the Sabbath quest.*, I, p. 127, 466-468,— et l'art. 14 de la 1<sup>re</sup> *Confession écossaise*, de 1560 (Schaff, *Creeds of Christendom*, III, p. 454).

rieuse carrière politique de près de 57 années, j'attribue en très grande partie à cette cause la prolongation de ma vie et la conservation des facultés que je puis conserver encore. En ce qui concerne les masses, la question est encore bien plus importante, c'est la question populaire par excellence. » (*Bulletin dominical*, février et avril 1890). — A côté des déplorables scandales que le monde politique et social a eu récemment à enregistrer, on est heureux de constater que, malgré une violente opposition, le congrès des États-Unis s'est senti si bien soutenu par la meilleure partie de l'opinion publique qu'à une très forte majorité, il a décidé que l'Exposition de Chicago serait complètement fermée chaque dimanche. A ce sujet, les Américains ont dit souvent avec autant d'esprit que de raison : « Notre Exposition serait incomplète si l'un des principaux éléments de notre prospérité nationale, le Dimanche américain, n'y était pas exposé » (*Bulletin domin.*, novembre 1892). Puisse la décision être fermement maintenue, malgré toutes les oppositions, et un grand exemple aura été donné au monde !

#### D. *La doctrine du dimanche et la Dogmatique.*

43. La question du dimanche, telle qu'elle nous paraît devoir être comprise, n'a pas seulement sa place dans la Théologie pratique et dans la Morale chrétienne<sup>1</sup>, ou étude de ce que le chrétien doit faire ; elle doit l'avoir aussi, et d'abord, dans la Dogmatique, ou étude de ce que le chrétien doit croire.

44. Sa véritable place en Dogmatique est dans l'Ecclésiologie, et non dans l'explication du Décalogue et de la Loi, comme c'est le cas, par exemple, pour l'*Institution* de Calvin, l'*Elenchus* de Fr. Turretini, et la *Théologie chrétienne* de Bénéd. Pictet<sup>2</sup>.

45. L'institution du dimanche est moins un commandement,

<sup>1</sup> « Observance cérémonielle au premier regard, dit Vinet (*Le sabbat juif et le dim. chrét.*, p. 42), il a surgi, il s'est conclu, pour ainsi dire, des faits fondamentaux du christianisme, avec toute la spontanéité d'une obligation morale; son origine semble le rattacher à la morale. » — Dorner, *Denkschrift des evangel. Oberkirchenrats betreffend die Sonntagsfrage*, Berlin, 1877, p. 7.

<sup>2</sup> Liv. II, traitant « de la cognissance de Dieu, en tant qu'il s'est montré Rédempiteur en J.-C. : laquelle a esté cognue premièrement des

une loi, qu'un *moyen de grâce* confié surtout à l'Eglise, de même que la prédication sous toutes ses formes, et les deux sacrements. En effet : 1<sup>o</sup> elle est de fondation divine; 2<sup>o</sup> l'Eglise doit veiller et travailler à son observation; 3<sup>o</sup> elle peut ainsi contribuer efficacement à l'édification des âmes et à l'avancement du règne de Dieu <sup>1</sup>.

46. Le dimanche est indirectement de la plus grande importance pratique, comme facilitant à un haut degré la prédication, la vie ecclésiastique et le recueillement individuel. Au point de vue direct, il proclame, déjà même par le repos et le silence qui accompagnent sa célébration, les deux grandes vérités de la création de l'univers et de la résurrection du Rédempteur. A cet égard, il n'est pas sans analogie avec les œuvres de la création, qui toutes proclament par leur existence même, souvent silencieusement et chacune à sa manière, la gloire de l'Eternel (Ps. VIII, 10, XIX, 1-5, Rom. I, 10).

47. Comme nous l'avons dit précédemment <sup>1</sup>, Nitzsch, dans son *System der christlichen Lehre*, s'occupe successivement de la véritable Eglise, de la prédication, des sacrements, de la prière de l'Eglise et du Jour du Seigneur, de la discipline ecclésiastique. D'après Oschwald, l'Eglise d'Ecosse désigne sous le titre d'institutions de Christ (*ordinances*) les sacrements, le Jour du Seigneur et le culte divin. Dans la Confession baptiste adoptée à New-Hampshire en 1833, l'art. XIII parle de l'Eglise; l'art. XIV, du baptême et de la Cène; l'art. XV, du « sabbat chrétien. » — Récemment les Eglises congrégationalistes du Japon se sont fait elles-mêmes une courte confession répondant exactement à leurs besoins, et son 5<sup>me</sup> et dernier article est ainsi conçu : « Nous croyons à la sainte Eglise, au baptême d'eau, à la sainte Cène, au saint Jour du Seigneur, à la vie éternelle... <sup>2</sup>. »

pères sous la loy, et depuis nous a été manifestée en l'Evangile.» Ch. 8 : « L'exposition de la Loy morale. » — *Locus XI : De lege Dei.* Entre le § *De libero arbitrio*, et celui : *De fædere gratiæ et dupliciti ejus œconomiâ in Veteri et Novo Testamento.* — Livre XII : De la sanctification. Après la justification, et avant : La glorification. Ch. 10 : Du 4<sup>e</sup> commandement.

<sup>1</sup> Voir *Revue*, 1887, p. 138...

<sup>2</sup> *Semaine religieuse*, Supplément, 20 août 1892

48. Nous avons constaté<sup>1</sup> que l'ordre dans lequel la Didachè et postérieurement, avec la plus grande netteté, Justin Martyr traitent successivement du baptême, de la Cène et du dimanche, d'un côté fait ressortir l'importance attachée dans le second siècle à ce jour, ainsi rapproché des deux sacrements ; de l'autre, prouve qu'à cette époque on avait déjà quelque sentiment de l'union intime de ces trois institutions du Seigneur, comme *moyens de grâce* confiés à l'Eglise.

49. En fait, le Seigneur a fondé trois institutions spéciales pour nous rappeler d'une manière symbolique, sacramentelle, pas seulement verbale, les grandes vérités proprement chrétiennes. Le baptême nous rappelle la transformation complète qui doit s'opérer spirituellement en nous par le moyen de notre union personnelle et vivante avec Christ mort et ressuscité pour nous (Rom. VI, 3-11) ; — la Cène, la mort du Seigneur et ce qu'elle doit devenir pour nous : une nourriture en vie éternelle ; — le dimanche, la résurrection du Seigneur, gage de notre propre résurrection corporelle dans notre communion avec Lui.

50. Le dimanche a tout au moins quelque chose de sacramental, ainsi que s'exprime Oehler en parlant du sabbat<sup>2</sup>. Cette qualification peut être appuyée sur Ex. XXXI, 13, 16, 17, Ez. XX, 20, où le sabbat est appelé un signe que l'Eternel est le Dieu d'Israël, une Alliance perpétuelle, un signe qui devra durer à perpétuité, par là même, un signe de cette Alliance. La circoncision était de même appelée un signe de l'alliance

<sup>1</sup> Voir *Revue*, 1892, p. 551...

<sup>2</sup> *Real-Encycl.*<sup>1</sup> XIII, p. 199 : « Le sabbat.. est une institution divine, il est de plus un divin *don de grâce* sanctifiant le peuple (Ezéch. 20 : 12) ; le sabbat est ainsi, si l'on veut s'exprimer ainsi, quelque chose de sacramental. » — Ewald dit pareillement (*Alttest.*<sup>3</sup>, p. 187) : Darum hat der Sabbath doch zugleich etwas äusseres und sichtbares; und er kann so als ein Zeichen, aber zugleich als ein Heiligthum (*sacramentum*) Jahwehs gelten, was alle die Glieder seiner Gemeinde zugleich halten müssen. — La Bible de Des Maret met en note à propos de Héb. 4 : 9 : « De ce repos spirituel et éternel, le sabbat était le signe et le sacrement, comme il est ici marqué. » — Voir *Revue*, 1891, p. 611, des paroles analogues de Dillmann à propos de Ex. 31 : 13, 16, 17, où il dit du sabbat qu'il était le plus spirituel de tous les symboles de la religion mosaïque et plus qu'un symbole.

entre l'Eternel et les Abrahamides (Gen. XVII, 11); les pains sans levain de la fête de Pâques, un signe et un mémorial de ce que l'Eternel avait fait en Egypte pour Israël (Ex. XIII, 8, 9).

51. Comme le baptême et la Cène, le dimanche, en tant que jour de saint repos, comprend un signe extérieur et une chose signifiée. Le signe est ce saint repos avec toute l'activité chrétienne intérieure et extérieure qu'il comporte, car elle aussi doit en être comme imprégnée.

52. Le signe dans le dimanche n'est pas sans doute aussi simple, concret, objectif, ni aussi directement prescrit par le Seigneur, que l'eau du baptême ou le pain et le vin de la Cène, et c'est pourquoi nous n'avons pas dit que le dimanche fût un sacrement, mais seulement qu'il avait quelque chose de sacramental. Si toutefois on arrivait à le considérer comme un sacrement, ce serait le plus spirituel des trois.

53. En fait, ce fut principalement le dimanche que d'assez bonne heure la Cène fut célébrée dans toutes les communautés<sup>1</sup>; et, au milieu du 4<sup>me</sup> siècle, cette union de la Cène et du dimanche était si intime qu'un pieux évêque regardait le dimanche comme un double mémorial, rappelant la mort et la résurrection du Seigneur<sup>2</sup>.

54. Un rapprochement du même genre entre le dimanche et le baptême, est fait avec finesse et profondeur, mais non sans obscurité, ni subtilité, dans l'Homélie dont nous avons parlé p. 143 note 1 et qui est attribuée à tort ou à raison à Athanase. L'auteur y dit en particulier (§ 5) : « Abraham ayant cru, reçut la circoncision comme signe de la régénération par le moyen du baptême. Aussi, la chose signifiée étant venue, le signe a cessé. La circoncision était le signe, et le baptême de la régénération, la chose signifiée. Tout le vieil homme étant dépouillé, le signe partiel devenait superflu. Et de même que le dimanche est le commencement de la création (en rappelant le

<sup>1</sup> Voir pour la lettre de Pline, pour la Didachè, pour Justi : *Martyr, Revue*, 1892, p. 530, 546, 552..; et en général, Rheinwald, *Kirchl. Archäologie*, p. 332, 344.

<sup>2</sup> Voir *Appendice II*.

1<sup>er</sup> jour générésiaque) et que le sabbat la fait cesser (*παύει*), le dimanche, ayant régénéré l'homme (*ἀναγεννήσασα*; bien entendu, en tant que représentant la résurrection de Christ), a fait aussi cesser (*ἐπανσεῖ*) la circoncision. Les deux s'accomplissent le 8<sup>me</sup> jour (*κατώρθωται*), soit le commencement de la résurrection, soit la régénération de l'homme. Aussi le 8<sup>me</sup> jour a-t-il aboli le sabbat (*ἔλυσε*), et non le sabbat, le 8<sup>me</sup> jour. En effet, puisque l'homme était circoncis même au jour du sabbat, la circoncision n'était pas annulée par le sabbat. Car le 8<sup>me</sup> jour étant le commencement de la 2<sup>me</sup> création, a fait cesser la 1<sup>re</sup><sup>1</sup>. » — Il est regrettable que l'auteur ne distingue pas expressément entre le dimanche, comme signe, et la résurrection de Christ, comme chose signifiée, et de même, entre le baptême et la régénération. Mais il indique bien le rapport intime qui relie, d'une part, la circoncision et le sabbat, appartenant tous deux à l'ancienne création, et, de l'autre, le baptême et le dimanche, qui caractérisent la nouvelle.

55. Il vaut la peine de constater que Calvin, lui aussi, considérait le sabbat mosaïque comme un sacrement de l'Ancienne Alliance, car il l'appelle *mysterium* et *sacrement*<sup>2</sup>. Si, par contre, il déniait positivement au dimanche tout caractère mystérieux et sacramental<sup>3</sup>, cela s'explique, dès qu'il comprenait le dimanche comme une simple institution de police ecclésias-

<sup>1</sup> Όνκ ἡργει. *Cessabat*. D'autres lisent ἡρκει ou κατέπαυε ou κατέπαυσε. Cp. Jean 7 : 22, 23. — Αρχή ούσα τῆς ἀνακτίσεως, κατέπαυσε τὴν πρώτην.

<sup>2</sup> *Calv. opera*, t. XXVI, 5<sup>e</sup> sermon sur Deutér. 5 (juin 1555), col. 306. — T. III, *Institut.*, col. 449.

<sup>3</sup> T. III, *Institut.*, col. 450 : « car nous ne l'observons point (le dimanche) d'une religion estroite, comme d'une cérémonie en laquelle nous pensions estre compris un *mystère spirituel* : mais nous en usons comme d'un remède nécessaire pour garder bon ordre en l'Eglise. » — Col. 452 : « Ainsi seront renversez les mensonges des faux docteurs qui ont abreuvé au temps passé le povre populaire d'opinions judaïques, ne discernans entre le dimanche et le sabbat, autrement, sinon que le 7<sup>e</sup> jour estoit abrogé qu'on gardoit pour lors, mais qu'il en fallait néanmoins garder un. Or cela n'est autre chose à dire qu'avoir changé le jour en despit des Juifs, et néanmoins demeurer en la superstition que S. Paul condamne : c'est d'avoir quelque *signification secrète*, ainsi qu'elle estoit sous le vieil Testament. »

tique<sup>1</sup> et sans aucun rapport intime avec la résurrection du Seigneur. Il serait peut-être arrivé à une autre conclusion, s'il avait déjà mieux compris la signification du sabbat mosaïque, en le rapportant non pas seulement à ce qu'il appelait le Repos spirituel, mais avant tout à la création de l'univers. N'y a-t-il pas en effet un parallèle des plus saisissants et des plus grandioses entre le sabbat mosaïque, comme rappelant cette création, et le dimanche comme mémorial de la résurrection du Rédempteur, cette véritable aurore, tout au moins, de la création nouvelle et spirituelle ?

56. Ewald considère le sabbat mosaïque comme étant non seulement un signe, mais le signe, le signe par excellence de l'Alliance mosaïque<sup>2</sup>. Mais elle comptait encore d'autres signes spéciaux, et l'institution de la Pâque, y compris la fête des Azymes, devait même constituer pour les Israélites, un signe plus caractéristique que le sabbat. — Nous dirions plutôt que le sabbat primitif était le signe, ou le sacrement, paradisiaque et que le sabbat mosaïque était un des trois signes de l'Alliance mosaïque, la circoncision elle-même remontant jusqu'à Abraham. Le sabbat mosaïque ne correspond-il pas à notre dimanche, comme la circoncision et l'agneau pascal, à nos sacrements du baptême et de la Cène ?

57. Le baptême doit n'être célébré qu'une fois dans la vie du chrétien, la sainte Cène est faite pour être répétée : « Toutes les fois que vous mangerez de ce pain, » dit saint Paul (1 Cor. XI, 26). Mais cette répétition n'a rien de fixé, elle n'est dogmatiquement soumise à aucune règle objective. Le diman-

<sup>1</sup> Outre la note précédente, voir l'avant-dernière demande de la section du *Catéchisme* de Calvin, relative au 4<sup>e</sup> Commandement : « Qu'est-ce donc qui nous reste de ce commandement ? Rép. : Que nous observions l'ordre constitué en l'Eglise (*Ne sancta instituta, quæ ad spiritualem ecclesiae politiam faciunt, negligamus*), pour ouyr la Parolle du Seigneur, communiquer aux prières publiques et aux sacrements. Et que nous ne contreventions pas à la police spirituelle qui est entre les fidèles » (*præsertim vero ne sacros conventus ad audiendum Dei sermonem, ad mysteria celebranda, ad solennes preces, sicuti erunt ordinati, frequentemus*). *Calv. opera*, t. VI, col. 65.

<sup>2</sup> Voir *Revue*, 1891, p. 613.

che, par contre, revient régulièrement toutes les semaines et au début de chacune d'elles. Sous ce rapport, il est appelé plus souvent que la Cène et surtout que le baptême, à exercer sa bienfaisante influence dans la vie du chrétien, de la famille et de l'Eglise.

#### § 4. — Considérations plus générales.

58. Les études que nous avons poursuivies pour le présent travail, nous ont toujours plus convaincu de quatre grandes vérités plus ou moins générales, dont deux concernent les saintes Ecritures, et les deux autres, l'essence même de la foi chrétienne.

A. L'enseignement de Gen. I, 1 à II, 3, repose sur une tradition très antique et profondément vraie, comme le confirme la comparaison de cet enseignement avec l'ensemble des traditions païennes.

B. Il ne faut pas étudier d'une manière trop étroite, trop exclusive, le Nouveau Testament, sans tenir compte, en particulier, des données fournies par les temps immédiatement postérieurs aux apôtres. Elles peuvent, en effet, éclairer, préciser et confirmer l'enseignement qu'ils ont été chargés de transmettre à tous les siècles.

C. Quand on se représente ce qu'était le sabbat pour un pieux Israëlite, il faut reconnaître que quand Jésus disait : « Le Fils de l'homme est maître même du sabbat, » son langage ne pouvait être celui d'un simple homme, fût-il un nouveau Moïse, fût-il un homme parfait, mais seulement celui du Fils unique de Dieu, de la Parole faite chair. Et cette puissance que s'attribuait ainsi Jésus, il l'a réalisée par son Esprit, il a changé le sabbat, il en a fait le dimanche, et, si répandu qu'ait jamais pu être le sabbat dans l'ancien monde, le dimanche l'est maintenant dans des proportions tout autrement grandioses. Il y a là une éclatante manifestation de la divinité du Seigneur.

D. La transformation du sabbat en dimanche s'est faite incontestablement au nom de la résurrection du Seigneur, elle a commencé dès les temps apostoliques et elle s'est rapidement

répandue dans toute l'Eglise chrétienne, si l'on en excepte quelques sectes judaïsantes, dont plusieurs, du reste, célébraient à la fois le dimanche et le sabbat. Ce rapide et vaste développement du dimanche dans l'Eglise des deux premiers siècles atteste hautement sa foi vivante et profonde en la réalité de la résurrection du Seigneur et indirectement cette réalité même. Aujourd'hui, comme autrefois, chaque dimanche doit proclamer par lui-même pour les chrétiens du monde entier que Christ est bien ressuscité et que cette résurrection, mille fois bénie, est en même temps le rocher de la foi chrétienne de tous les temps et une splendide pierre d'attente pour l'accomplissement final du Royaume de Dieu.

#### APPENDICE I

##### **Lois de Constantin sur la célébration du dimanche<sup>1</sup>.**

Des quatre principales de ces lois, deux sont d'ordre civil et deux d'ordre militaire. Les deux 1<sup>res</sup> sont formulées, l'une dans le *Code Justinien* (L. III, titre, 12, loi 3), l'autre dans le *Code Théodosien* (L. II, titre 8, loi 1). La 1<sup>re</sup>, datée du 7 mars 321, est ainsi conçue : *Imp. Constantinus A. Elpidio : Omnes judices, urbanaeque plebes et cunctarum artium officia, venerabili die solis quiescant. Ruri tamen positi agrorum culturae libere libenterque inserviant, quoniam frequenter evenit, ut non aptius alio die frumenta sulcis aut vineae scrobibus mandentur, ne occasione momenti pereat commoditas caelesti provisione concessa. Dat. Non. Mart. Crispo II et Constantino Caess. Conss.* La 2<sup>de</sup> loi fait allusion à la 1<sup>re</sup> et lui est postérieure de quelques mois : *Imp. Constantinus A. Elpidio : Sicut indignissimum videbatur, diem solis, veneratione suâ celebrem, altercantibus jurgiis et noxiis partium contentionebus occupari, ita gratum ac jucundum est, eo die, quae sunt maxime votiva, compleri. Atque ideo emancipandi et manumittendi die festo cuncti licentiam habeant, et super his rebus acta non prohibeantur. PP. V. Non. Jul. Caralis, Crispo II et Constantino II Conss<sup>2</sup>.*

Les deux lois militaires sont indiquées principalement par Eusèbe

<sup>1</sup> Voir plus haut, p. 42, note 1.

<sup>2</sup> *Corpus juris civilis*, ed. Beck, II, 1837, p. 108. — *Corpus juris romani antejustiniani*, ed. Bocking, IV, 1841, p. 207,

*Vie de Constantin*, L. IV ch. 18-20 (comp. le chapitre 9 du *Panégyrique de Constantin*, composé par Eusèbe du vivant de l'empereur et à l'occasion de la 30<sup>me</sup> année de son règne). La 1<sup>re</sup> assurait aux soldats chrétiens de l'armée pleine liberté pour assister le dimanche aux services de l'Eglise. La 2<sup>de</sup> ordonnait à tous les soldats non chrétiens de se réunir le dimanche hors des villes pour réciter, les mains étendues et les regards élevés vers le ciel, une prière latine adressée au Dieu suprême. Cette prière, composée par Constantin lui-même, nous a été transmise par Eusèbe.

La 1<sup>re</sup> des lois civiles susdites, a été mentionnée à la fois d'une manière très générale et avec certains détails intéressants, par le même historien dans sa *Vie de Constantin*, L. IV. ch. 18; mais, comme le pensait Neander<sup>1</sup>, telle qu'elle fut proclamée avant 321, sous une forme antérieure à celle qui devint définitive. « Constantin, dit Eusèbe, fixa le jour du Seigneur et Sauveur, jour vraiment principal et réellement premier, comme jour convenable pour les prières. On eût dit que le bienheureux prince demandait à Dieu qu'il lui fût donné d'amener peu à peu tous les hommes à la piété. Aussi recommandait-il à tous les sujets de l'Empire romain de cesser tout travail les jours qui portent le nom du Sauveur, même aussi d'honorer pareillement le jour qui précéde le sabbat. Il agit ainsi, ce me semble, en souvenir de ce qu'a fait en ces jours notre commun Sauveur<sup>2</sup>. » — Nous avons traduit: « le jour qui précédait le sabbat », c'est-à-dire le vendredi, bien que dans nos manuscrits grecs il y ait : *καὶ τὰς τοῦ σαββάτου*, c'est-à-dire les jours de sabbat, car on semble généralement d'accord pour reconnaître ici dans ces manuscrits une inexactitude et lire: *τὴν πρό τοῦ σαββάτου*. Ainsi déjà Valesius († 1676), dont la traduction et les notes ont été rééditées dans la collection Migne. De même Hessey, *Sunday, Its origin, history...* (d'après Rob. Cox, I p. 357). Voir surtout Zahn, *Gesch. d. Sonnt.* p. 74. Cette correction, très solidement appuyée, est en harmonie avec le titre du chapitre d'Eusèbe<sup>3</sup>, titre très ancien, bien que non de l'historien, et avec les raisons données par Eusèbe pour motiver la décision impériale. Elle est en outre confirmée par le

<sup>1</sup> *Allgem. Gesch. d. christl. Religion u. Kirche*, II, I<sup>e</sup> Abth. 1829, p. 430.

<sup>2</sup> *Καὶ ἡμέραν δὲ εὐχῶν ἥγεισθαι κατάλληλον, τὴν κυρίαν ἀληθῶς καὶ πρώτην ὄντως κυριακήν τε καὶ σωτῆριον, διετύπου. — Σχολήν ἀγειν ταῖς ἐπωνύμοις τοῦ Σωτῆρος ἡμέραις ἐνουθέτει. — Μνήμης ἔνεκα μοι δοκεῖν τῶν ἐν τάνταις τῷ κοινῷ Σωτῆρι πεπράχθαι μνημονευομένων.*

<sup>3</sup> *Τῆς Κυριακῆς τὴν ἡμέραν καὶ Παρασκευῆς νομοθεσίᾳ τιμᾶν.*

récit de Sozomène, qui dit dans son *Hist. ecclés.* I, chap. 8: « Il ordonna par une loi que le jour appelé dimanche..., et la veille du 7<sup>me</sup> ( $\tau\acute{\alpha}\nu \pi\rho\acute{o} \tau\tilde{\eta}\varsigma \acute{e}\beta\delta\acute{o}\mu\eta\varsigma$ ), il n'y aurait pour tous, ni tribunaux ni autres affaires, et qu'ils serviraient Dieu en prières et en supplications. Or, il vénéra le dimanche comme étant le jour dans lequel Christ est ressuscité des morts, et le vendredi comme celui dans lequel il fut crucifié. » De plus, le rapide développement que prit après Constantin la solennisation chrétienne du samedi, explique très bien comment la leçon  $\tau\acute{a}\varsigma \tau\tilde{\eta}\varsigma \sigma\alpha\beta\beta\acute{a}\tau\varsigma$  a pu être substituée à l'autre, tandis que la substitution inverse se comprendrait beaucoup moins. Il semble donc, comme le pense Zahn, que Constantin ait d'abord voulu essayer de faire donner au vendredi, comme jour de la Passion, les mêmes honneurs qu'au dimanche, et que l'essai n'ait pas réussi. Cette tentative de Constantin surprend d'autant moins qu'on sait la grande importance qu'il attribuait à l'emblème de la croix.

Selon Zöckler et, après lui, Henke<sup>1</sup>, on ne saurait méconnaître un lien entre la législation de Constantin sur le Jour du Soleil et le culte *syncrétistique* rendu par l'empereur au Soleil (*synkretistischen Helioscultus*), et les *Adventistes du 7<sup>me</sup> jour* surabondent dans ce sens. Ainsi Andrews dit dans les *Signes des temps* (mars 1883): « Lorsque Constantin promulgua sa loi en faveur de ce jour (le dimanche), il le reconnut expressément comme une ancienne fête païenne, en l'appelant « le vénérable jour du soleil. » — Mais c'est abuser étrangement de la désignation païenne du 1<sup>er</sup> jour hebdomadaire, encore courante en Allemagne et en Angleterre (*Sonntag, Sunday*) et, au temps de Constantin, déjà très répandue dans l'empire romain. Selon une répartition astrologique des heures et des jours de la semaine entre les 7 planètes<sup>2</sup>, notre premier jour hebdomadaire était appelé Jour du Soleil, parce que la 1<sup>re</sup> heure de ce jour était dévolue au Soleil, de même que notre jeudi était appelé Jour de Jupiter et que les autres jours de la semaine étaient désignés d'une manière analogue ; mais il n'en résultait aucunement qu'il y eût au 1<sup>er</sup> jour une fête du Soleil, au 4<sup>me</sup>, une fête de Jupiter et ainsi de suite. Si Constantin, comme Justin Martyr dans sa 1<sup>re</sup> *Apologie*, s'est servi de l'expression Jour du Soleil, au lieu de celle de dimanche, c'était pour employer l'expression alors la plus

<sup>1</sup> *Real-Encykl.* <sup>2</sup> Art. *Sonntagsfeier*, p. 429. — *Th. Stud. u. Krit.* 1886, p. 608.

<sup>2</sup> Voir *Rev. de th. et de ph.* 1887, p. 254.; 1889, p. 575.

connue dans le vaste empire; et s'il a parlé du « vénérable Jour du Soleil », ce ne fut certes pas à cause du Soleil, mais à cause des souvenirs chrétiens auxquels se reliait ce jour. Ces souvenirs étaient alors si peu inconnus dans l'empire que l'empereur avait fait graver le signe de la croix sur les armes de ses soldats et que l'armée ne marchait plus en ayant à sa tête des statuettes d'or, mais « seulement le trophée de la croix<sup>1.</sup> » — Non seulement rien dans les textes que j'ai vus n'appuie l'opinion de Zöckler, mais encore ils la contredisent. Voir en particulier *Vie de Constantin* L. IV ch. 18-20, *Panégyrique de Constantin* ch. 9, Sozomène, *Hist. ecclés.* I ch. 8, surtout la prière que les soldats païens devaient réciter le dimanche et où il n'est parlé que du Dieu suprême, ainsi que les instructions données pour la récitation de cette prière, où il n'est pas question du soleil, mais du ciel et avant tout de Dieu. En fait de syncrétisme religieux de Constantin, nous parlerions seulement avec Zahn, de syncrétisme monothéiste<sup>2.</sup>

Un passage de la *Vie de Constantin*, qui montre bien le zèle avec lequel l'empereur veillait à l'observation du dimanche dans toute

<sup>1</sup> Μόνον δέ τὸ σωτῆριον τροπαιὸν : *Vie de Constantin*, IV, ch. 21.

<sup>2</sup> Gaston Boissier, dans son 1<sup>er</sup> vol. sur la *Fin du paganisme* (Paris 1891, p. 21.), parle ainsi de Constantin avant sa conversion proprement dite au christianisme en 311 : « Cependant Constantin, comme son père, était resté païen, et païen assez zélé, puisqu'il bâtissait des temples, qu'il les comblait de présents... On a même soupçonné qu'il avait une dévotion spéciale pour Apollon, qu'il l'honorait comme un patron et un protecteur et qu'en échange ce dieu lui témoignait des attentions toutes particulières. Dans un discours prononcé en sa présence, un de ses panégyristes insinue que pendant qu'il priait dans un temple, Apollon, son Apollon (*Apollo tuus*), lui est apparu pour lui annoncer une victoire... Sans attacher trop d'importance à cette flatterie banale (note), on en peut au moins conclure qu'il ne déplaisait pas alors à Constantin qu'on parlât de lui comme d'un favori des dieux. » — Voici la note : « *Panég.* VII, 21. Pour donner plus de poids à ce témoignage du rhéteur d'Autun (il s'agit d'Eumène), qui par lui-même n'en avait guère, on fait remarquer qu'un très grand nombre de monnaies de Constantin portent pour exergue l'image du soleil avec ces mots : *Soli invicto comiti*. Ces monnaies sont citées partout comme preuve évidente de la dévotion de Constantin pour Apollon. Je m'étonne qu'on n'ait pas vu qu'il y en a presque autant qui portent l'image de Jupiter, de Mars ou d'Hercule, en sorte qu'on en pourrait conclure que l'empereur honorait à peu près également toutes les anciennes divinités. »

l'étendue de l'empire, se lit L. IV ch. 23, en ces mots: « De même une loi ordonnait souvent aux différents chefs de nation d'honorer le Jour du Seigneur <sup>1.</sup> »

Nous avons déjà signalé <sup>2</sup> une très curieuse inscription sur pierre, où il est dit de Constantin: *Provisione etiam pietatis suae nundinas dies solis perpeti anno constituit.* D'après Rob. Cox (I, p. 359), elle fut gravée lors de la reconstruction, par cet empereur, d'un établissement de bains en Esclavonie, et elle a été consignée dans Gruter, *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani* CLXIV, 2.— Cox voit surtout dans cette ordonnance qui statuait que les marchés des jours de nundines fussent transférés aux dimanches, la pieuse intention de faire venir alors les campagnards dans les églises des villes. Mais il n'en faut pas moins reconnaître qu'ainsi s'est formée la coutume de tenir les marchés les jours de dimanche, qui a prévalu dans maintes contrées de l'Europe pendant un millier d'années, malgré une loi spéciale de Charlemagne (ch. CXL). On dit qu'en Ecosse cette coutume fut interdite depuis 1503 pour les jours de solennité religieuse et depuis 1529 en particulier pour les dimanches. En Orient elle subsiste encore: « Dans les plus petites villes (du Kurdistan), dit Grant <sup>3</sup>, un jour est généralement observé comme jour de marché, et c'est ordinairement celui du sabbat chrétien (le dimanche). De là vient que le dimanche est appelé en Turquie *bazar gün*, ou, littéralement, jour de marché. »

## APPENDICE II.

### Transfert du sabbat au dimanche : Athénagore ; conciles de Nicée et de Laodicée ; Eusèbe de Césarée ; un discours d'un autre Eusèbe ; une homélie prétendue d'Athanase <sup>4.</sup>

« Athénagore, selon Chastel (*Histoire du Christ.* I p. 170), est le premier Père de l'Eglise qui ait dit d'une manière positive que Jésus avait transporté le jour du repos du samedi au dimanche et établi en conséquence qu'il fallait appliquer à ce dernier jour les règles concernant le sabbat. » Ce Père est de la fin du 2<sup>me</sup> siècle, son *Apo-*

<sup>1</sup> *Kai τοῖς κατ' ἐθνος ὁ ἀρχοντιν ὅμοιως τῇν Κυριακήν ἡμέραν νόμος ἐφοίτα γεραιόειν.*

<sup>2</sup> *Revue de th. et de ph.* 1889, p. 543.

<sup>3</sup> *Les Nestoriens*, trad. franç., Paris 1843, p. 85.

<sup>4</sup> Voir plus haut, p. 42, note 1.

*logie* a été adressée « probablement à Marc Aurèle et à son fils vers 177 » (*Ibid.* p. 231. De même *Real-Encykl.*<sup>1</sup>, p. 582). La donnée serait donc intéressante, non proprement pour la nouveauté de l'idée, mais pour la netteté et la rigueur de son expression. En fait, nous avons déjà vu chez Ignace le double parallélisme du sabbat et du dimanche, de l'Ancienne et de la Nouvelle Alliance, et dans l'Ep. dite de Barnabas la dénomination significative, et dès lors fréquente, du dimanche comme 8<sup>me</sup> jour, indiquant à la fois sa liaison avec le sabbat et sa supériorité sur lui. La comparaison des deux jours est encore plus développée dans le *Dial. av. Tryphon* et dans *Strom.* VI ch. 16. Tout cela et d'autres choses encore conduisent bien à la formule d'Athénagore dans son sens général. Nous avons même vu que cette formule pourrait être trouvée soit dans Théophile d'Antioche, représentant les Juifs comme appelés en Jésus-Christ à passer du sabbat de la Loi au 1<sup>er</sup> jour de la semaine, soit dans Clément d'Alexandrie, disant que le 1<sup>er</sup> a préparé le 2<sup>d</sup>. Nous nous serions empressé toutefois de signaler, sous ce rapport, l'Athénien Athénagore comme occupant une place fort honorable à côté de ces deux Pères. Mais Chastel n'indique point où Athénagore se serait exprimé de la sorte ; nous n'avons trouvé nulle part cette indication, p. ex., ni dans le répertoire de Rob. Cox, ni dans les séries de passages des premiers Pères sur le dimanche données par Harnack (éd. de l'Ep. de *Barnabas* p. 9 ; éd. de la *Didachè* p. 53) ; nous avons aussi parcouru les deux ouvrages d'Athénagore qui ont été conservés, son *Apologie* et un *Traité sur la résurrection*, et nous avons vainement cherché.

On pourrait croire que le rapport positif du dimanche au sabbat a été formulé par le concile de Nicée lui-même ; car, d'après Henke<sup>1</sup>, il aurait promulgué le décret suivant : *Ideo sancti doctores ecclesiae decretaverunt omnem gloriam judaici sabbathismi in diem dominicam transferre, ut quod ipsi (les Juifs) in figurâ, nos (les chrétiens) celebraremus in veritate. Observemus ergo diem dominicam et sanctificemus illam, sicut antiquis praeceptum est de sabbatho, docente legislatore: a vesperâ usque ad vespérâ celebratis sabbatha vestra.* Mais Henke, lui aussi, fait cette citation sans indiquer sa provenance, et jusqu'ici nous n'avons pas pu retrouver le prétendu décret, dont la forme d'ailleurs nous inspire quelque méfiance. Nous ne l'avons retrouvé en particulier ni dans

<sup>1</sup> *Th. St. u. Krit.* 1886, p. 605.

les 223 pages in-folio du 2<sup>d</sup> vol. de Mansi, ni dans l'ouvrage de Cox. Il ne se trouve pas en tout cas, parmi les 20 canons disciplinaires généralement reconnus comme authentiques<sup>1</sup>. Cependant le dernier se rapporte au dimanche et nous y avons fait allusion (*Revue*, 1892, p. 555) : il enjoint de ne pas prier agenouillé, mais debout, ce jour-là et les jours de la Pentecôte (Mansi, t. II, p. 678), et il est possible qu'il ait été décrété après une délibération un peu générale sur le dimanche, peut-être rattachée elle-même à la décision sur la controverse pascale. — En outre, nous trouvons dans les documents relatifs au concile, qui ont été traduits de l'arabe par Abraham Ecchellens, moine maronite du Mont Liban, professeur de langues orientales à Rome vers 1655, deux passages se rapportant aussi à l'institution dominicale.

L'un fait partie d'une préface générale aux actes du concile (Mansi t. II p. 1055...). Il y est parlé d'abord de 17 sectes hérétiques que l'Eglise avait antérieurement combattues, et la 1<sup>re</sup> est celle dite des *Sabbatins* (*Sabbatini*), formée de « Juifs qui avaient embrassé la foi chrétienne avec un cœur impur. Ils affirmaient qu'il valait mieux observer le sabbat (*aequius esse observare sabbatum*), l'honorer et y offrir des sacrifices qu'observer le dimanche. En effet, disaient-ils, c'est au jour du sabbat que Dieu a achevé sa création, il l'a bénie et a ordonné de s'y reposer. Ils oublaient ce que Dieu a dit par Esaïe : « Mon âme a haï vos sabbats... Je vous enverrai de Sion une loi nouvelle choisie » (Esaïe 1 : 13, etc.). D'où il apparaît pleinement que la loi mosaïque, de même que l'observation du sabbat, était déjà abolie et qu'une loi nouvelle lui a succédé, celle que nous avons reçue de Christ par le moyen des apôtres. De plus, ils affirmaient qu'il fallait préférer dans l'Eglise la lecture de la loi de Moïse à celle de l'Evangile et de tous les livres du nouveau recueil (*novi instrumenti*), que la circoncision n'était pas abrogée... Et cependant, quoique judaïsant ainsi, ils se disaient de vrais chrétiens. Ils sont certainement du nombre de ceux dont Paul a dit : « Prenez garde à l'œuvre mauvaise, prenez garde à la circoncision » (allusion à Phil. 3 : 2).

L'autre passage est un vrai parallèle de celui qui est allégué par Henke et plus encore du 20<sup>e</sup> des canons généralement admis. C'est le chap. 19 d'un ensemble de règles destinées aux chrétiens privés de directeur spirituel, et relatives au jeûne. Après qu'il a été dit

<sup>1</sup> *Real-Encykl.* X, p. 534; *Encycl. des sc. relig.* IX, p. 619; De Broglie *Règne de Constantin* II, Paris 1857, p. 52, 127.

qu'on ne doit jeûner ni le sabbat, ni le dimanche, ces deux jours sont ainsi caractérisés (Mansi II p. 1046): *Hisce duobus diebus, nimirum sabbati et die dominico, omnibus Christi fidelibus sacrum audiendum est horâ nonâ in ecclesiis. quoniam sunt dies festi, in quibus haud jejunandum. Sabbathum est dies festus Veteris Legis, proinde sacrum eo die Christianis audiendum est, sed integrum illis est opera servilia in eo facere et frangere jejunium. Dominicus vero dies est Novi Legis festus, ideoque oportet ut Christi fideles vacent hoc die ab omnibus servilibus operibus, sacrum audiant et frangant quoque jejunium. Et est dies de quâ ait Deus per linguam Davidis prophetae: « Haec est dies, quam fecit Dominus; exultemus et laetemur in illâ »* (Ps. 118 : 24).

Le P. Ecchellens rappelle au sujet des documents qu'il a traduits de l'arabe, que plusieurs anciens écrits de la littérature gréco-latine ont mieux été conservés dans cette langue qu'en grec et en latin. Il ajoute que les documents ont été reconnus comme méritant créance par des communautés aussi diverses que celles des Melchites (chrétiens grecs se servant de la langue arabe), dont le patriarche est à Damas, des Jacobites monophysites, dont le chef est à Diarbékir sur le Tigre, des Nestoriens, des Maronites, des Coptes, des Abyssins et des Arméniens (Mansi II p. 1067-1072). De Broglie dit aussi que la collection des documents arabes traduits par Ecchellens « jouit encore en Orient d'une grande considération et fait loi dans presque toutes les églises du rite grec » (II p. 65).

Mais, d'autre part, les théologiens de l'Occident ne peuvent avoir qu'une confiance très limitée dans tout ce qui est attribué au concile de Nicée en dehors du symbole et des 20 canons. Ed. Vaucher, qui en 1878 a publié une thèse latine sur les décrets du concile, ne témoigne aucune confiance dans ces documents supplémentaires<sup>1</sup>. Gass, dans l'art. de la *Real. Encycl.*<sup>1</sup> et<sup>2</sup> sur le concile, dit qu'ils renferment peu de données certaines et beaucoup d'évidemment fictives, de telle sorte qu'on ne doit pas faire grand cas de ces documents pour déterminer ce qui a réellement eu lieu. » Selon de Broglie, « de très bonne heure l'habitude est venue dans l'Eglise de faire remonter au concile toutes les règles ecclésiastiques un peu importantes, dont l'origine était inconnue ; » aussi, comme Hefele, n'ose-t-il pas se prononcer sur le parti à tirer des documents traduits par Ecchellens, tant il paraît difficile d'y démêler le vrai du faux (II p. 428-430).

<sup>1</sup> *Encycl. des sc. relig.* IX, p. 620.

Nous devons reconnaître, pour notre minime contribution, que le 2<sup>d</sup> des passages que nous avons extraits de Mansi, nous paraît trahir une origine postérieure à Constantin à cause de l'importance donnée au sabbat. Mais sur ce point, nous n'avons pas la même impression à l'égard du canon allégué par Henke.

En définitive, quand même nous constaterions que ce canon vient des sources syriaques que Harris Cawper a fait connaître en 1857 dans un ouvrage publié à Londres et que Gass semble assez apprécier, ou des sources coptes exploitées par Zoëga ou par Eug. Revillout<sup>1</sup>, ou de quelque autre source du même genre, l'authenticité du canon n'en serait pas démontrée par cela même. Aussi n'insisterons-nous que sur une autre décision, qui n'est point contestable et qui fut prise par le concile de Laodicée.

Il fut tenu dans le milieu du 4<sup>me</sup> siècle et il serait difficile d'en préciser la date. Selon l'*Encycl. des sc. rel. et la Real. Encykl.*<sup>1</sup>, il eut lieu entre 343 et 381 ; selon Charteris (p. 18), en 364, et Mansi inclinait aussi vers cette date. Zöckler (*Real. Encykl.*<sup>2</sup>, art. Sonntag) le place en 363; Henke (p. 601), en 360. Il ne s'est occupé que de discipline ecclésiastique et paraît avoir été tenu, dans un temps d'armistice sur les questions dogmatiques, principalement par des évêques ariens ; mais ses décisions n'en ont pas moins été acceptées par l'Eglise. *Nec mirum*, dit Mansi (II, p. 563, note 2), *Concilium ab haereticis habitum codicis Canonum Ecclesiae universae partem facere, cum ab Ecclesiâ receptum fuerit et nihil ejus moribus contrarium contineat.*

C'est le 29<sup>e</sup> de ces canons qui nous importe ici (Mansi II p. 570), et, comme il a été souvent mal traduit, même étonnamment, nous en donnerons d'abord le texte original : Οὐ δέι Χριστιανούς ιουδαιζειν καὶ ἐν τῷ σαββάτῳ σχολάζειν, ἀλλά ἔργάζεσθαι αὐτοῖς ἐν τῇ αὐτῇ ημέρᾳ· τὸν δέ κυριακὸν προτιμῶντας, ἔνγε δυνάντο, σχολάζειν ὡς Χριστιανοί. Ei δέ εὐρεθεῖεν Ἰουδαιϊσται, ἔπτωσαν ἀναθεμά Χριστῷ. Le texte est un peu elliptique, toutefois la traduction suivante nous paraît exacte et claire : « Les chrétiens ne doivent pas judaïser et chômer au jour du sabbat, mais travailler même en ce jour. Ils doivent au contraire honorer le dimanche plus que le sabbat et, s'ils le peuvent, chômer le

<sup>1</sup> *Analecta Nicaena, fragments relating to the council of Nice. The syriac text from an ancient M. S. — Catalogus codic. coptic. manuscr. Mus. Borgiani. Liber synodicus de concilio Nicaeno. — Le concile de Nicée d'après les textes coptes, etc., 1873. — Voir Encycl. des sc. relig. IX, p. 620...*

dimanche, comme chrétiens. S'ils sont trouvés judaïsant, qu'ils soient anathèmes pour Christ ! »

Il ne faut pas (en particulier à cause de δε) rattacher le τόν δέ κυριακήν προτιμῶντας à ce qui précède, comme le fait Isidore Mercator, mais à ce qui suit, ainsi que le font Gentianus Hervetus et Denys-le-petit<sup>1</sup>. La grande phrase du canon se compose de deux membres dépendant chacun de δει présent ou sous-entendu (Il ne faut pas... mais il faut que...). Le 1<sup>er</sup> membre s'étend jusqu'à ήμέρα inclusivement et traite du sabbat. Le 2<sup>d</sup> concerne le dimanche. Puis vient la petite phrase avec son anathème contre les chrétiens qui chômeraient le samedi.

On a mis avec raison une virgule entre δυνάντο et σχολάζειν, parce que ce dernier mot ne dépend pas du 1<sup>er</sup>, comme l'estime Gent. Hervetus (Mansi II p. 569), mais du δει sous-entendu, comme traduisent Denys-le-petit et Isid. Mercator. Les chrétiens ne doivent pas se reposer au sabbat, mais bien le dimanche.

De plus, on ne comprend pas comment Denys-le-petit et Isid. Mercator ont pu traduire le εἰγε δυνάντο, l'un par : *si vacare voluerint*; l'autre par : *si hoc eis placet*. Henke doit traduire d'une manière analogue, puisqu'il ne voit dans le canon « que le bon conseil de préférer le dimanche au sabbat. » Zahn non plus n'est point irréprochable à cet égard, puisque selon lui « il est dit seulement qu'on doit chômer le dimanche autant qu'il convient (so viel es angeht) pour attester d'une manière visible qu'on est chrétien et non juif. » Le texte semble permettre seulement la traduction que nous avons donnée, d'accord avec Gent. Hervetus, Neander, Hengstenberg, Zöckler, J. Lefort<sup>2</sup>, etc.

Enfin Denys-le-petit a bien fait de traduire προτιμῶντας par : *praeferentes autem in veneratione* et de ne pas s'en tenir au sens habituel et général de προτιμάω, qui a ici son sens primitif de: honorer davantage. Le 2<sup>d</sup> membre de la grande phrase serait au complet s'il y avait : δει δέ Χριστιανούς, τόν κυριακήν προτιμῶντας, σχολάζειν, εἴγε δυνάντο, ἐν τῇ αὐτῇ ήμέρᾳ, ὡς Χριστίανοι. Le προτιμῶντας est lui-même sous la dépendance de δει : C'est un premier devoir pour les chré-

<sup>1</sup> Mansi II, p. 588; — p. 569, 580.

<sup>2</sup> *Gesch. d. Sonnt.*, p. 29. — *Allgem. Gesch...* II, 1<sup>e</sup> Abth.<sup>1</sup>, p. 430. — *Ueber den Tag des Herrn*, p. 103. — *Real-Encykl.*<sup>2</sup>, art. Sonntag, p. 429. — *Du repos hebdomadaire au point de vue de la morale et de la culture intellectuelle et des progrès de l'industrie*, Paris, 1874, p. 5. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

tiens d'honorer le dimanche plus que le sabbat, et de ce 1<sup>er</sup> devoir découle le 2<sup>d</sup>: se reposer le dimanche et non le sabbat.

Il nous semble donc que ce canon, d'un côté, interdit très sévèrement le repos du sabbat et, de l'autre, prescrit celui du dimanche, à cause de la supériorité que les chrétiens doivent attribuer à ce dernier jour. Ce repos du dimanche est du reste compris dans un sens judicieux, spirituel, anti-pharisaïque, puisqu'une restriction est énoncée: *s'ils le peuvent*, pour autant que cela leur est possible. Cette restriction ne doit pas être exagérée, comme si l'observation du dimanche devait dépendre du bon plaisir des chrétiens, et elle ne doit pas non plus paraître superflue. Le Seigneur lui-même n'avait-il pas été obligé de dire aux pharisiens: «Le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat?» Le pharisaïsme, n'était-il pas pour les chrétiens du 4<sup>e</sup> siècle une réalité toujours présente à leurs côtés? Et aujourd'hui même, la grande parole du divin Maître ne serait-elle nulle part bonne à rappeler?

En résumé, il y a une grande analogie entre les points de vue sous lesquels sabbat et dimanche sont envisagés, d'une part, dans ce canon et dans les autres du concile de Laodicée, que nous avions déjà signalés (p. 49), et, d'autre part, dans la 2<sup>de</sup> citation que nous avons empruntée à Mansi. Là, comme ici, le samedi, quoique, à plusieurs égards, distingué des autres jours ouvriers, ne doit pas être un jour de repos, mais bien le dimanche. Le repos du sabbat a donc été transmis au dimanche, et l'on peut bien dire alors, de même que le canon attribué par Henke au concile de Nicée, qu'avec le repos, la gloire de l'un est passée à l'autre.

Le même point de vue a été largement développé par Eusèbe de Césarée, qui, ami et conseiller de Constantin, siégeait lors de l'ouverture du concile de Nicée, à la droite de l'empereur. Il s'agit surtout de son *Commentaire sur les Psaumes*, composé entre 327 et 340<sup>1</sup>, et plus précisément de l'explication du Ps. 92, intitulé: «*Cantique pour le jour du sabbat*», dont nous avons eu déjà l'occasion de parler. Cette explication a été signalée d'abord par Moses Stuart, d'Andover<sup>2</sup>, «le patriarche de l'érudition biblique en Amérique.»

A propos des v. 2 et 3, Eusèbe développe l'idée que si le psaume convenait au sabbat, il convient mieux encore au dimanche. Après avoir parlé de l'infidélité des Juifs, il s'exprime ainsi: «C'est pour-

<sup>1</sup> Voir Migne, *Patrol. gr.*, t. XXIII, p. 21.

<sup>2</sup> Voir Cox, *Literat...* I, p. 360.

quoi le Verbe a malgré eux, par le moyen de la Nouvelle Alliance, déplacé la fête du sabbat en la transportant sur le lever de la lumière, et Il nous a transmis une image du vrai repos dans le Jour du Sauveur, le dimanche et le 1<sup>er</sup> jour de la lumière. C'est en ce jour que le Sauveur du monde, après avoir achevé toute sa tâche parmi les hommes et remporté la victoire sur la mort, a franchi les portes célestes, laissant derrière lui l'œuvre créatrice des six jours et entrant dans le sabbat digne de la divinité, dans un repos trois fois bienheureux. Le Père lui avait dit : « Assieds-toi à ma droite... <sup>1</sup> » Dans ce jour, qui est celui de la lumière, le premier et celui du vrai soleil <sup>2</sup>, nous-mêmes, rachetés par Christ d'entre les nations de tout l'univers, nous nous réunissons après un intervalle de 6 jours, nous célébrons de saints et spirituels sabbats et nous accomplissons, selon la loi spirituelle, ce que la Loi commandait aux prêtres pour le sabbat. Nous présentons en effet les offrandes et les sacrifices spirituels qui sont appelés les sacrifices de louange et les sacrifices de jubilation ; nous faisons monter l'encens de bonne odeur, dont il est dit : « Que ma prière s'élève comme l'encens devant toi » (Ps. 140:2) ; nous offrons même des pains de proposition, en renouvelant le souvenir du Sauveur <sup>2</sup> ; nous offrons en purification pour nos âmes <sup>2</sup> des aspersions du sang de l'Agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde ; nous allumons aussi les luminaires de la connaissance de la face de Dieu <sup>2</sup>. Même ce qui est dit dans le psaume, nous nous efforçons de le faire en ce jour, confessant en paroles et en œuvres le Seigneur et psalmodiant au nom du Très-Haut ; à l'aurore, au lever même de notre lumière, nous annonçons la miséricorde de Dieu qui nous a été faite ; et pendant les nuits, nous manifestons sa vérité par une conduite sobre et pure. En somme, toutes les autres choses qu'il fallait faire au jour du sabbat, nous les avons transférées au jour du dimanche, comme en un jour plus

<sup>1</sup> Αιά τῆς Καινῆς Διαθῆκης Λόγος μετήγαγε καὶ μετατέθεικε τὴν τοῦ σαββάτου ἔօρτὴν ἐπί τὴν τοῦ φωτός ἀνατολήν, καὶ παρέδωκεν ἡμῖν ἀληθινῆς ἀναπαύσεως εἰκόνα, τὴν σωτηρίαν καὶ Κυριακήν καὶ πρώτην τοῦ φωτός ἡμέραν, καθ' ἣν δὲ Σωτὴρ τοῦ κόσμου μετά πάσας αὐτοῦ τάς ἐν ἀνθρωποις πράξεις, τὴν κατά τοῦ θανάτου νίκην ἀράμενος, τάς οὐράνιους πύλας ὑπερέβαινεν ὑπέρ τὴν ἐξαήμερον κοσμοποιίαν γενόμενος, τὸ τε θεοπρεπές σάββατον καὶ τὴν τρισμακαρίαν ἀνάπαυσιν ὑπολαμβάνων..

<sup>2</sup> Ἐν ἥ, φωτός οὖση καὶ πρώτη καὶ τοῦ ἀληθοῦς ἥλιον ἡμέρα.— Τὴν σωτηρίον μνήμην ἀναζωπυροῦντες.— Καθάρσιον τῶν ἡμετέρων φυχῶν.— Τά φῶτα τῆς γνώσεως προσώπου τοῦ Θεοῦ.

*dominical, principal et plus précieux que le sabbat juif*<sup>1</sup>. Car en ce jour fut la lumière, après que, lors de la création du monde, Dieu eut dit que la lumière fût ! En ce jour pareillement s'est levé pour nos âmes le soleil de justice. Aussi nous a-t-il été transmis de nous assembler en ce jour. »

Le commentaire du psaume se termine ainsi : « Tel est le psaume, dit cantique pour le jour du sabbat, c'est-à-dire pour le temps du repos qui est selon Dieu<sup>1</sup>, temps dans lequel il convient que nous aussi, nous reposant pour l'étude des sciences divines, nous fassions monter à Dieu les discours d'actions de grâce du présent cantique. »

Deux autres passages des Pères, dont le 1<sup>er</sup> est probablement du 4<sup>e</sup> siècle, mais qui sont en tout cas postérieurs à celui d'Eusèbe, de Césarée, méritent encore d'être cités.

Le texte du 1<sup>er</sup>, encore peu connu, a été soumis à une étude critique toute nouvelle et traduit en allemand par Th. Zahn dans la *Zeitschrift für kirchl. Wissenschaft...*, 1884 (p. 516-534). C'est un discours familier, extrêmement intéressant, prononcé par un évêque nommé aussi Eusèbe, dans un lieu de culte, après le départ de la communauté et pour répondre à la question suivante d'un jeune ecclésiastique : « Pourquoi est-il nécessaire de célébrer le saint jour du Seigneur et de ne pas y travailler ? Quel profit retirons-nous de ne pas y travailler ? »

Selon Zahn, l'évêque serait vraisemblablement Eusèbe, évêque d'Emèse, « ville de Syrie, dans la Phénicie du Liban, à l'ouest de Palmyre, au nord-est de Sidon, » mort en 360, un des principaux précurseurs de l'école d'Antioche<sup>2</sup>, et le discours aurait été prononcé vers 350. Nous traduirons les fragments qui ont pour nous le plus grand intérêt.

« (§2) ... Voici la cause de notre célébration du Jour du Seigneur et de notre abstention de travail en ce jour. Lorsque le Seigneur institua le sacrement, il prit du pain..., en disant : « Prenez, mangez, » ceci est mon corps.... » De même il présenta aussi la coupe, après y avoir fait le mélange<sup>3</sup> et avoir rendu grâces, et il dit : « Ceci est

<sup>1</sup> Καὶ πάντα ὅσα ἄλλα ἐχοῦν ἐν σάββατῳ τεῦχεν, ταῦτα ἡμεῖς ἐν τῇ Κυριακῇ μετατεθείκαμεν, ὡς ἀν κιριωτέρας οὖσης καὶ ἡγουμένης, καὶ πρώτης, καὶ τοῦ Ἰουδαϊκον σαββάτου τιμιωτέρας.— Τοιτέστι τόν κατά Θεόν σχολῆς τε καὶ ἀναπαύσεως καιρόν.

<sup>2</sup> *Real-Encycl.*<sup>1</sup> IV, p. 238.

<sup>3</sup> Cp. le récit de Justin Martyr, *Revue*, 1892, p. 552, et Rheinwald, *Kirchl. Archäol.*, p. 388.

» mon sang..., faites ceci en mémoire de moi. » Ce jour est donc un mémorial du Seigneur, aussi est-il appelé Jour du Seigneur (le pieux évêque unit donc étroitement la Cène et le dimanche). Avant les souffrances du Seigneur, ce jour n'était pas ainsi nommé, mais premier jour, commencement de la semaine.... Et le jour où le Seigneur commanda de célébrer le sacrement commémoratif, il nous fut aussi commandé, dès le commencement, de nous abstenir de tout travail, afin d'honorer la sainte fête du sacrement et de la résurrection. Ce jour est donc pour nous le commencement d'un triple bien (*τριάδος ἀγαθῆς τὴν ἀρχήν*) : création du monde, résurrection et semaine. Réunissant ainsi en lui 3 commencements, il indique le commencement de 3 bonnes choses », à savoir, d'après ce qui suit, repos, prière et affranchissement du mal (*λύσις τῶν κακῶν*), par où il faut entendre soit le pardon des péchés commis les jours précédents, soit la cessation de l'activité pécheresse.

» (§ 4). Le seul motif de cette obligation de célébrer ainsi le Jour du Seigneur, est que, suspendant notre travail, nous ayons du temps pour le service divin. Il ne suffit pas de nous abstenir de travail, il faut aussi que nous nous abstensions de mal faire...

» (§ 6) ... Ce jour nous a été donné pour la prière et pour notre délivrance du péché, pour le repentir et pour le salut, et pour le repos des mercenaires et des esclaves, car « c'est ici la journée » que Dieu a faite. Qu'elle soit pour nous un sujet d'allégresse et » de joie! » (Ps. 118 : 24).

» (§ 7) Mais si nous devons être joyeux, ce n'est pas pour obscurcir notre âme par le boire et le manger, mais pour nous délecter dans la méditation des Saintes-Ecritures et nous réjouir avec les mélodies du prophète David. Remarque donc l'exactitude du prophète pour montrer comment le Seigneur n'a pensé qu'au dimanche. Il ne dit pas : « Ce sont ici les journées que le Seigneur a faites, » mais il parle d'une seule et unique journée. Le Seigneur n'a-t-il pas fait aussi les autres jours ? Assurément. Mais le prophète ne mentionne que celui-ci. David n'a pas pensé aux autres jours, parce que Dieu nous les a donnés pour l'action et pour l'accomplissement des travaux de la campagne. Mais au 7<sup>e</sup> jour il a donné du repos aux hommes. Aussi, lorsque Dieu a donné à Moïse sa loi, il a prescrit aux Hébreux de se reposer le jour du sabbat, car en ce jour il s'est reposé de toutes ses œuvres. C'est pourquoi il leur a aussi commandé de quitter le travail et de se récréer. Mais comme les Hébreux l'irritèrent et ne persévéرèrent pas dans l'obéissance à ses

commandements, il leur jura par la bouche du prophète qu'ils n'entreraient pas dans son repos (Ps. 95 : 11). Il appela en effet le sabbat « repos ». Maintenant, lorsque le Seigneur, né de la Sainte-Vierge, vint sur la terre, il renouvela toute la Loi, dont il avait été du reste le créateur. Voyant qu'elle était difficile et que personne ne pouvait l'accomplir, il l'expulsa, introduisit la grâce et renouvela toute chose, suivant le témoignage de l'apôtre (2 Cor. 5 : 17). *Comme tout fut renouvelé, le Seigneur devait aussi supprimer la loi du sabbat et à sa place introduire pour nous un autre jour* (und für uns statt dessen einen anderen Tag einführen). Il nous donna donc, pour le repos et le culte, le 1<sup>er</sup> jour, celui dans lequel il a commencé à créer le monde, et il le nomma Jour du Seigneur ».

L'évêque termine son instruction en disant : (§ 8) « Si tu veux qu'aucun malheur ne t'arrive, ne reste pas loin de l'Eglise au Jour du Seigneur et que ta bouche s'abstienne du babil insensé, car « c'est ici la journée que Dieu a faite. Qu'elle soit pour nous un sujet de joie et d'allégresse » dans la communion du Seigneur Jésus, auquel soient honneur et puissance dès maintenant et à jamais... ! Amen ! — »

« L'importance historique de ce discours, dit Zahn, consiste surtout en ce qu'à ma connaissance, c'est de beaucoup le seul document de l'ancienne Eglise grecque où le dimanche soit désigné avec autant de précision et d'abondance comme l'équivalent chrétien du sabbat juif et soit rattaché aussi nettement à Christ comme législateur de la Nouvelle Alliance, de même que le sabbat à Moïse. Dans ce discours, le sabbat est fondé, comme le dimanche, sur l'idée divine d'un jour de repos pour les hommes<sup>1</sup>, déjà indiqué lors de la création et en vigueur avant Moïse. Aussi l'introduction du dimanche est-elle comprise comme une nouvelle modification de la loi du sabbat. On ne peut supposer que ce point de vue ait été une découverte personnelle d'Eusèbe d'Emèse ; la manière même dont il l'exprime serait peu favorable à cette hypothèse. »

<sup>1</sup> Zahn met ici en note : « En examinant avec soin dans le § 7 comment l'auteur passe au sabbat mosaïque, on reconnaît clairement le contraste entre « les hommes » et « les Hébreux. » La parole de Ps. 118 : 24 plane au-dessus de l'opposition du sabbat et du dimanche. » — Eusèbe de Césarée, dans son explication de Ps. 92 : 5 rapporte exclusivement cette parole au dimanche, et, dans le commentaire des v. 2 et 3, il est beaucoup moins favorable qu'Eusèbe d'Emèse à l'idée du sabbat primitif. Le point de vue de ce dernier Eusèbe semble donc supérieur comme vue d'ensemble.

Zahn parle ensuite précisément de l'autre passage annoncé. Mais auparavant, disons, tout au moins, que, dans l'appréciation précédente, il semble ignorer le commentaire d'Eusèbe de Césarée, sur le Ps. 92, commentaire auquel il ne fait d'ailleurs aucune allusion dans sa *Gesch. des Sonnt.*, pas plus que Zöckler dans l'art. Sonntag de *Real. Encykl.*<sup>2</sup>, et Hengstenberg dans son livre sur *Le Jour du Seigneur*. — Il y aurait encore des réserves à faire même dans les paroles suivantes mises par Zahn en tête de son article de la *Zeitschrift*: « L'idée que le dimanche chrétien serait le sabbat christianisé, a été complètement étrangère à l'Eglise antérieure à Constantin et elle était même contraire aux vues de cette Eglise soit sur la Loi, soit sur le dimanche. En Occident, cette idée a triomphé dans la pratique et dans la théorie au plus tard (spätestens) dans l'église carlovingienne<sup>1</sup>. En Orient, elle a trouvé un terrain beaucoup moins favorable ; mais cependant, là aussi elle se montre peut-être un peu plus tôt qu'on ne l'admet généralement, et les présuppositions sur lesquelles elle repose, se sont longtemps préparées et développées dans l'Eglise entière. » — Ces lignes semblent bien indiquer chez Zahn une modification de ses idées précédentes, et nous allons en voir une nouvelle preuve. Mais ne devra-t-il pas les modifier plus encore ? —

Le court passage qu'il nous reste à signaler, se trouve dans une homélie sur les semaines<sup>2</sup>, « qu'un seul manuscrit transmet comme étant d'Athanase et qui ne doit pas lui être attribuée pour beaucoup d'autres raisons que celles alléguées par Montfaucon<sup>3</sup>. » C'est une prédication de samedi qui commence ainsi: « Nous nous sommes réunis un jour de sabbat, non comme si nous étions malades de judaïsme, car nous n'avons rien à faire avec les faux sabbats. Mais nous sommes ici en un jour de sabbat pour adorer le Maître du sabbat. Auparavant le sabbat était en honneur chez les anciens, mais le Seigneur a déplacé le sabbat et en a fait le jour du Seigneur<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> Cp. Zöckler, *Real-Encykl.*<sup>2</sup>, art. Sonntagsf., p. 430 : Erst seit der Karolingerzeit dringt die Idee einer Substitution des Sonntags für den alttestam. Sabbath im christl. Abendlande.

<sup>2</sup> *Homilia de semente*: Marc 2:23—3:6. *Patrol. gr.* de Migne, t. XXVIII, p. 143.

<sup>3</sup> *Gesch. d. Sonnt.*, p. 61. L'authenticité du discours est très douteuse pour Migne. Voir p. 13, 143 (*non comparet in antiquis Athanasii operum collectionibus, nec nisi in codice Anglicano hactenus reperta fuit*).

<sup>4</sup> Μετέθηκε δέ ὁ Κυριος τὴν τοῦ σαββάτου ἡμέραν εἰς κυριακὴν.

Zahn, dans sa *Gesch. des Sonnt.*, traduisait ainsi cette dernière phrase : « Mais le Seigneur a transformé le sabbat en un jour du Seigneur<sup>1</sup>, » et il ne voyait-là qu'une allusion à la célébration chrétienne du sabbat, nullement à un transfert du sabbat au dimanche. Mais il émet une tout autre opinion dans l'article de la *Zeitschrift*. « Il semble, dit-il avec une franchise qui l'honore, que le discours pseudo-athanasién où je ne voyais aucun témoignage favorable au point de vue d'Eusèbe d'Emèse, en renferme un cependant, car il dit : « Autrefois chez les anciens le sabbat était un jour vénéré, mais le Seigneur a transformé le sabbat en dimanche (in den Sonntag). » — En outre, une note est ainsi conçue : « L'explication que j'ai donnée de cette phrase dans mon *Hist. du dim.* est artificielle et fausse. L'absence de l'article devant *κυριακή* ne signifie rien, le mot étant devenu un nom propre, et tout le contexte le prouve. »

Zahn considère l'homélie, non seulement comme n'étant pas d'Athanase, mais encore comme pouvant difficilement être l'œuvre d'un alexandrin. Elle semblerait émaner d'un auteur qui, précisément comme Eusèbe d'Emèse, aurait vécu en Syrie.

<sup>1</sup> Den Sabbath in *einen* Herrentag (Sonntag) umgesetzt.

---